Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260127-04_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11

Ouverture de la séance :
Présents : 9
Votants : 9
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
20 janvier 2026

Date d'affichage
20 janvier 2026

Vote : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **20 janvier 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, David GILBERT, Maëlig LE DU, Christèle HARDY conseillers.

Etait absente excusée :, Catherine DOMAGNÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 04/2026 : **CONVENTION MEDECIN POLE SANTE LUITRE-DOMPIERRE / LA SELLE-EN-LUITRE**

Le mode de gestion du centre de loisirs a changé, c'est la Fédération Familles Rurales qui gère ce service.
M Le Maire rappelle qu'un médecin généraliste est en exercice depuis janvier 2026 sur la commune de Luitré-Dompierre.

Dans le cadre de la convention établie avec la commune de Luitré-Dompierre, depuis janvier 2026, les administrés de La Selle-en-Luitré sans médecin référent peuvent prendre rendez-vous.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de participation de la commune de La Selle-en-Luitré au financement.

PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA SELLE-EN-LUITRE

Quelques articles de la convention sont mis en avant :

Article 1 - Objet : de la convention

-Faciliter l'installation du médecin généraliste sur le territoire des communes ;
-Définir les engagements respectifs des communes ;
-Préciser les modalités de financement et de répartition des dépenses liées au projet

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260127-04_2026-DE

Article 3 – Répartition des dépenses

Les dépenses seront assumées par les Communes et réparties selon la population municipale au 1er janvier 2025 publiée par l'INSEE :

Commune de Luitré-Dompierre : 75 % (1 844 habitants)

Commune de La Selle-en-Luitré : 25 % (618 habitants)

Toute nouvelle dépense engageant les Communes devra faire l'objet d'une validation conjointe préalable.

Article 4 – Tableau du coût par années

	Coût des Communes		Part Luitré-Dompierre	Part La Selle-en-Luitré
	Remise sur le loyer	Primes		
2026	10 840 €	20 000 €	23 130 €	7 710 €
2027	8 130€		6 098 €	2 032 €
2028	5 420€		4 065 €	1 355 €
2029	2 710€		2 032 €	678 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (10 Voix) :
-**D'ADOPTER** la convention ci-dessus,
-**D'AUTORISER** le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer la convention avec la commune de Luitré-Dompierre concernant la participation au financement du Pôle Santé ;
-**DE VALIDER** aussi le remboursement à la commune de Luitré-Dompierre, sur la même clé de répartition (25%) des dépenses afférentes au er projet de centre de santé, soit 1500 € ;
-**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN